

## Loi d'Urgence Agricole (LUA) : Quand l'État légifère pour les pollueurs. Décryptage d'une loi qui privatise l'eau et musèle la démocratie.



**Après huit ans de lutte contre les méga-bassines, des dizaines de victoires juridiques et des mobilisations rassemblant des dizaines de milliers de citoyennes, le gouvernement Lecornu choisit de changer les règles du jeu plutôt que de changer de modèle. La LUA ne répond pas à l'urgence agricole : elle l'aggrave, en confisquant l'eau, en bâillonnant les instances démocratiques et en offrant aux lobbies de l'agro-industrie ce que la justice leur a refusé.**

En réponse aux dernières colères du monde agricole, ce mercredi 8 avril 2026 est transmis au Conseil des Ministres le projet de Loi d'Urgence Agricole (LUA). 23 articles portant sur la gestion de l'eau, la prédation du loup et les moyens de production agricole, que le gouvernement Lecornu cherche à imposer dans une gestion de crise toujours plus précipitée.

Cette nouvelle Loi écocide fait suite au hold-up démocratique du 13 janvier 2026, lorsque le Premier Ministre a décrété un moratoire national sur les décisions concernant la gestion de l'eau, en réaction aux événements du 11 décembre 2025, qui ont perturbé les discussions au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vilaine. Ce jour là, devait être définitivement adopté le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), un document servant de référence juridique, qui comprenait notamment l'application d'interdiction des herbicides sur les parcelles de maïs situées à proximité d'aires de captage d'eau potable. Une règle de bon sens, contestée par des agriculteurs pro FNSEA, rejoints par des adhérents de la Coordination Rurale, qui ont alors tenté de bloquer l'entrée de la salle, malgré la présence de la Police et le fait que, 5 jours plus tôt, Emmanuel Macron avait discuté avec le secrétaire de la FDSEA 35.

La LUA s'inscrit dans la continuité de la Loi Duplomb et des directives Omnibus, portées par la Commission Européenne. Ces textes visent à alléger les procédures et à assouplir les cadres réglementaires afin de répondre aux attentes de l'agro-industrie européenne, soucieuse de préserver sa compétitivité en limitant les contraintes administratives et environnementales. Autrement dit, il s'agit d'organiser un modèle où produire en dégradant l'environnement devient toléré, avec un accès à l'eau garanti, si vous êtes alliés des baronnies locales.

Les offensives conjointement menées par le gouvernement Lecornu et la FNSEA visent à détricoter les textes liés à la protection de l'eau, pour empêcher tout changement et ainsi préserver le modèle agro-industriel dominant, productiviste et toxique.

Pour nous, la LUA serait un énième pansement visant à acheter la paix sociale d'un côté, tout en assurant l'immunité de l'agro-industrie française d'autre part. Un procédé anti-démocratique qui trompe les attentes communes d'une alimentation saine et locale, les revendications syndicales d'un revenu paysan décent, ainsi que la nécessité de préserver l'environnement.

En ce qui concerne l'eau, le gouvernement Lecornu semble déterminé à renforcer le contrôle de l'État. Par l'intermédiaire des Préfets, il entend reprendre la main sur les décisions liées à l'irrigation de cultures destinées à l'exportation. Cette orientation viserait également la préservation utilitariste des zones humides restantes et les pollutions de l'eau potable que l'on peine de plus en plus à potabiliser. Dans le même temps, les pouvoirs des défenseur-es de l'environnement seraient restreints et se verraient entravés dans leurs fonctions essentielles, pourtant nécessaires au respect des règles communes pour assurer la préservation durable des milieux dont dépend notre survie.

# Plus en détails, la LUA impliquerait :

1

## Sur l'irrigation et le stockage d'eau :

- Les réunions publiques deviendraient facultatives pour “les projets d'ouvrages de stockage d'eau et les prélèvements” bénéficiant d'une “demande d'autorisation environnementale”.
- Accroissement des pouvoirs des Préfets pour maintenir les prélèvements d'eau provisoires en cas d'annulation ou d'attente d'autorisation, et garantir les prélèvements pendant 2 ans pour les projets contestés.
- Possibilité donnée au Préfet-es de déroger au cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de l'avis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) pour imposer des bassines. Ce tour de passe passe autoritaire s'appliquerait au détriment des CLE, lieux censés permettre les échanges démocratiques sur les questions hydriques.

2

## Sur les zones humides :

- Le texte empêcherait des projets agricoles de se tenir dans certaines zones humides. Mais l'introduction de la notion de « zone humide assurant une fonction spécifique durable » laisse planer le doute sur celles qui sont déjà très fragilisées, et qui pourraient voir leur protection minimisée au nom de leur présumée difficulté de résilience. Une manière de concilier les impératifs de production agricole et de protection des ressources hydriques, sans garantie que les zones humides encore non répertoriées ne fassent l'objet de prédation foncière, à des fins d'artificialisation ou agricoles.

3

## Sur les captages d'eau potable :

- L'Article 8 supprime la notion de Points de Prélèvements Sensibles (PPS) pour la remplacer par des Points de Prélèvements Prioritaires (PPP), définis par décret. La FNSEA réclamait des mesures pour “simplifier” les règles d'épandage de phytosanitaires à proximité des captages d'eau, elle pourrait les avoir avec une application des mesures réglementaires obligatoires seulement aux « zones les plus vulnérables » des aires d'alimentation de captages associées à des PPP. La multiplication des textes autour de la protection des captages constitue autant d'opportunités pour affaiblir leur protection, avec des délimitations et mesures floues qui laissent place à de nombreuses interprétations.

4

## Sur les actions de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) (Article 3)

- Réécriture des modalités d'intervention en introduisant le terme d'adaptation des règles, adaptation des contrôles, adaptation des constatations d'infraction. Nous ne faisons pas confiance en ce gouvernement pour augmenter les pouvoirs de police de l'OFB qui va devoir s'adapter aux règles fixées par les pollueurs et autres maltraitants.

### Notre analyse :

Cette Loi d'Urgence Agricole entérinerait certaines pratiques déjà à l'œuvre, en rendant légales des pratiques illégales, celles qui souvent font l'objet de régularisations ou de passages en force en dépit des recours, avec l'aval des Préfets.

La LUA fixerait des méthodes de gouvernances imposées par la force du lobby FNSEA/CR, c'est-à-dire en simplifiant les procédures pour les pires projets agro-industriels, ou avec des dérogations pour polluer, sans concertation publique.

Elle met également en lumière un déséquilibre persistant dans la composition des instances de l'eau, où ce lobby agricole demeure largement surreprésenté. Une transformation de ces instances apparaît indispensable, afin d'y renforcer la place des acteurs et des voix porteuses d'alternatives.

La LUA permettrait aussi de poursuivre la privatisation de la gestion de l'Eau. Les outils de ce rapt seraient les coopératives, comme la « Coop de l'eau 79 » en quasi faillite et que le Département des Deux-Sèvres cherche à renflouer économiquement, mais aussi les OUGC pour déterminer et attribuer avec autorité les quantités prélevables d'eau, ou encore les Associations Syndicales Autorisées (ASA) pour l'irrigation, souvent tenues par la FNSEA.

En même temps que l'autoritarisme s'institue, nous constatons un détricotage méthodique des instances de l'eau, qui nous mène vers une avarie démocratique. La fuite en avant fascisante des gouvernements successifs consiste à toujours plus centraliser les pouvoirs et donc la gestion de l'eau, ici en décidant qui aura accès à l'eau, pour produire telles cultures, calibrées selon les exigences des marchés financiers.

Le lobby de l'agro-industrie repose sur une agriculture intensive, et donc sur l'irrigation intensive. Pour notre survie, ce modèle agricole ne peut plus durer ! Les collectifs Bassines Non Merci et organisations alliées se mobilisent sur les territoires, avec de prochaines actions à venir, pour promouvoir et imposer des modèles alternatifs d'agriculture et de partage de l'eau qui doit rester un commun !

**NO BASSARAN !**